

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 20 juillet 2026 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 2;
Madame Claudie Audet	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annie Quenneville	siège n° 5;
Madame Annick Pelletier	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.25 « Suspension d'un employé ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-228 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juillet 2026 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juin 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-229 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE deux postes de membres du comité consultatif d'urbanisme de Ville d'Amos sont devenus vacants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a reçu deux candidatures à la suite d'un appel de candidature publié sur la page Facebook de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-230 DE NOMMER monsieur Junior-Eric Tapé à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2027.

DE NOMMER monsieur Mario Brunet à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC ARTHUR INC. POUR LES ANNÉES 2027 À 2029

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Arthur inc. s'est adressée à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière visant à défrayer une partie des coûts liés à l'entretien annuel des chemins ceinturant le Lac Arthur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour toute initiative favorisant le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente s'inscrit dans la continuité de l'entente de soutien financier conclue entre les parties pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette aide financière pour les années 2027, 2028 et 2029;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-231 D'APPROUVER l'entente de soutien financier à intervenir avec l'Association des propriétaires du Lac Arthur inc. pour les années 2027 à 2029, laquelle prévoit le versement d'une aide financière annuelle de 15 000 \$ pour chacune des années visées;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente de soutien financier à intervenir avec l'Association des propriétaires du Lac Arthur inc. pour les années 2027 à 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a confié à Transport Adapté Amos inc., organisme délégué, qui organise le transport adapté pour le territoire depuis le 17 avril 1992, la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonatan Julien, a annoncé à la Ville d'Amos qu'une aide financière au montant de 758 034 \$ lui serait versée pour le service de transport adapté dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

- 2026-232 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LE COMITÉ CULTUREL D'AMOS INC.

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel d'Amos inc. a sollicité l'appui financier de la Ville d'Amos afin de soutenir l'organisation de la soirée de reconnaissance en culture;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à toute initiative favorisant le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir des modalités applicables à cette aide financière pour la période de 2027 à 2031;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite verser une contribution annuelle de 4 500 \$ au Comité culturel d'Amos inc., conformément aux modalités prévues à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

- 2026-233 D'ACCORDER une aide financière annuelle de 4 500 \$ au Comité culturel d'Amos inc. pour les années 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031, conformément aux modalités prévues à l'entente;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente de soutien financier 2027-2031 à intervenir avec le Comité culturel d'Amos inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE POUR LE LOT 6 426 272, CADASTRE DU QUÉBEC À 9378-6903 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 6 426 272, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9378-6903 Québec inc. a offert d'acheter de la Ville le lot 6 426 272, cadastre du Québec, au prix de 11,7326 \$ le mètre carré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2026-234 DE VENDRE à l'entreprise 9378-6903 Québec inc. le lot 6 426 272 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 281,40 mètres carrés, au prix de 11,7326 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, le prix de vente étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- L'acquéreur devra avoir érigé sur le lot 6 426 272, cadastre du Québec, dans les 18 mois suivants la date de l'acte de vente, un immeuble commercial/industriel conforme aux lois et règlements applicables, après s'être procuré le permis nécessaire auprès de l'inspecteur municipal de la Ville d'Amos. À défaut, par l'acheteur de remplir l'une ou l'autre des conditions, la Ville pourra exiger la rétrocession du terrain, aux frais de l'acquéreur, en remboursant à ce dernier 90 % du prix d'achat, et ce, sans les taxes à la consommation; aucune indemnité ne

sera alors versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la Ville, sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état original;

- Dès que l'immeuble est porté au rôle d'évaluation de la Ville d'Amos, la clause résolutoire prend fin automatiquement, aucune mainlevée n'est requise. En conséquence, la clause deviendra nulle et non avenue;
- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que ledit immeuble n'aura pas été entièrement parachevé, la présente restriction ne devant cependant pas l'empêcher de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;
- L'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- L'acquéreur devra consentir gratuitement, en faveur de la Ville d'Amos, toute servitude d'utilité publique requise. Cette servitude pourra notamment permettre l'installation, l'exploitation, l'entretien, la réparation, le remplacement et le maintien d'infrastructures ou d'équipements d'utilité publique. Elle pourra également comprendre un droit de passage ainsi qu'une interdiction de construire dans son assiette;
- L'acquéreur devra respecter la réglementation provinciale en matière d'environnement et obtenir tout certificat d'autorisation, si requis;
- L'acquéreur assumera tous les honoraires et frais de l'arpenteur-géomètre et du notaire.

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente donnant effet à la présente résolution, de même que tout avant-contrat le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION D'ACCORDER UN PRÊT À L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'OISELET 2.0 POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE À VERTS

CONSIDÉRANT QUE l'Association des membres de L'Oiselet 2.0 a présenté une demande d'aide financière sous forme de prêt afin de procéder à l'acquisition d'une tondeuse à verts Toro GreenMaster 3250-D Diesel, au coût de 84 890 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville d'Amos et l'Association prévoit que tout achat d'une valeur supérieure à 18 000 \$ doit être autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser cette acquisition et d'accorder à l'Association un prêt sans intérêt remboursable sur une période de sept (7) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir des modalités de remboursement du prêt avec l'Association;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-235 D'AUTORISER l'Association des membres de L'Oiselet 2.0 à procéder à l'acquisition d'une tondeuse à verts Toro GreenMaster 3250-D Diesel;

D'ACCORDER à l'Association des membres de L'Oiselet 2.0 un prêt sans intérêt de 84 890 \$, remboursable sur une période de sept (7) ans, selon les conditions et modalités convenues entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes les conditions et modalités relatives à ce prêt;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION D'ACCORDER UNE COMMANDITE À LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – SOIRÉE VINS ET SAVEURS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue tiendra la 30^e édition de la Soirée vins et saveurs le 25 septembre 2026 à Amos afin d'amasser des fonds destinés notamment à l'attribution de bourses aux étudiants, au soutien de la recherche et à la réalisation de différents projets porteurs de l'Université;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos reconnaît l'importance de cette activité pour le développement de la communauté et souhaite soutenir cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à titre de partenaire selon le plan de visibilité « cuvée prestige »;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette commandite s'élève à 4 000 \$, conformément au plan de visibilité choisi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-236 D'ACCORDER à la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue une commandite de 4 000 \$ dans le cadre de la Soirée vins et saveurs 2026, correspondant au plan de visibilité « cuvée prestige ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE PRIX PAR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix par voie d'invitation en vue de l'acquisition d'une camionnette pour ses services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de prix ont été reçues dans le cadre de cette procédure, soit :

- Tardif GM, au montant de 51 898,00 \$ (avant taxes);
- Soma Auto inc., au montant de 67 628,29 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Tardif GM est l'offre la plus basse conforme et qu'elle respecte les exigences techniques et administratives prévues à la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2026-237 D'ADJUGER le contrat pour l'acquisition d'une camionnette à l'entreprise Tardif GM, pour un montant total de 51 898,00 \$ avant taxes, conformément à son offre de prix déposée le 9 juillet dernier;

D'AUTORISER M. Martin Tardif, directeur des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville d'Amos tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA1-78.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC DIFFÉRENTES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT N° VA-1156 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement n° VA-1156 établissant un programme d'aide financière au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ci-dessous mentionnées répondent aux critères du programme et QUE la proposition du projet aura un impact favorable au niveau du développement économique ou encore à la diversification économique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-238 D'AUTORISER la signature des ententes de contribution financière avec les entreprises suivantes :

Esthétique Raymonde St-Pierre	7 500 \$
Crapule et Malcommode	7 500 \$
Studio Celsius	2 500 \$

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, les protocoles d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE SUBSTITUT

CONSIDÉRANT la résolution no 2021-264 désignant les membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Bernard Blais, qui occupait les fonctions de coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-239 DE NOMMER M. Stéphane Sigouin à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut, en remplacement de M. Bernard Blais;

QUE la résolution no 2021-264 soit modifiée en conséquence;

QUE toutes les autres dispositions de cette résolution demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS 2026-2031 DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos reconnaît l'importance de mettre en place des actions favorisant la qualité de vie des familles et des personnes âgées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite maintenir un milieu de vie inclusif, sécuritaire, dynamique et adapté aux besoins des différentes générations;

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale et des aînés 2026-2031 a été élaborée à la suite d'une démarche de consultation et de réflexion réalisée auprès de la population, des partenaires du milieu, des organismes et des différents services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette politique établit les orientations et objectifs municipaux en matière de communications, de sécurité et transports, d'habitat et milieu de vie, de loisirs et culture ainsi que de vie sociale et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-240 D'ADOPTER la Politique familiale et des aînés 2026-2031 de la Ville d'Amos, tel que soumis au conseil municipal;

DE CONFIER à l'administration municipale la mise en œuvre et le suivi du plan d'action découlant de cette politique;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux autorités et partenaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AMOS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2026 AU 15 MAI 2031

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire soutenir les organismes qui favorisent la pratique du sport et des saines habitudes de vie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique d'Amos est un organisme à but non lucratif qui offre des activités de patinage artistique à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre certaines installations du Complexe sportif Desjardins à la disposition de la Corporation et établir les droits et obligations respectifs des parties;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente pour la période du 15 mai 2026 au 15 mai 2031;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-241 D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville d'Amos et le Club de patinage artistique d'Amos pour la période du 15 mai 2026 au 15 mai 2031;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LES COMÈTES D'AMOS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2026 AU 15 MAI 2031

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite soutenir les organismes qui contribuent au développement des activités sportives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Les Comètes d'Amos sont un organisme à but non lucratif qui assure l'organisation et l'encadrement d'une équipe de hockey de catégorie Midget BB;

CONSIDÉRANT QUE les activités de cet organisme génèrent d'importantes retombées sportives, sociales et économiques pour la communauté amossoise;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conclure une entente établissant les conditions de mise à disposition de certaines installations municipales, les modalités de soutien de la Ville ainsi que les obligations respectives des parties pour la période du 1^{er} août 2026 au 15 mai 2031;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-242 D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville d'Amos et Les Comètes d'Amos pour la période du 1^{er} août 2026 au 15 mai 2031;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'AMOS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2026 AU 15 MAI 2031

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire soutenir les organismes qui favorisent la pratique du sport et des saines habitudes de vie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur d'Amos inc. est un organisme à but non lucratif qui assure l'organisation et le développement du hockey mineur sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'Association contribuent au développement des jeunes, favorisent la pratique du sport et génèrent des retombées sportives, sociales et économiques pour la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente établissant les conditions de mise à disposition de certaines installations municipales ainsi que les droits et obligations respectifs des parties pour la période du 1^{er} août 2026 au 15 mai 2031;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-243 D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville d'Amos et l'Association du hockey mineur d'Amos inc. pour la période du 1^{er} août 2026 au 15 mai 2031;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2026

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 juin 2026 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 4 290 398,81 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2026-244 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 juin 2026 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 290 398,81 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AFFECTATION AUX RÉSERVES FINANCIÈRES POUR LES INFRASTRUCTURES ET LES OPÉRATIONS D'AQUEDUC, ET POUR LES INFRASTRUCTURES DES EAUX USÉES ET LE FONDS MUNICIPAL VERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu dans ses prévisions budgétaires 2026 un montant de cent mille dollars (100 000 \$) d'affectation dans la réserve financière pour les infrastructures et les opérations d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu dans ses prévisions budgétaires 2026 un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) d'affectation dans la réserve financière pour les infrastructures et les opérations des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu dans ses prévisions budgétaires 2026 un montant de cent mille dollars (100 000 \$) d'affectation dans la réserve financière pour le Fonds municipal vert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu dans ses prévisions budgétaires 2026 un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) d'affectation dans la réserve financière pour les élections municipales et référendums;

CONSIDÉRANT QUE les montants ont été budgétisés pour l'année en cours et que les usagers ont été taxés sur lesdites sommes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2026-245 DE TRANSFÉRER un montant de cent mille dollars (100 000 \$) dans la réserve financière pour les infrastructures et les opérations d'aqueduc;

DE TRANSFÉRER un montant de cent mille dollars (100 000 \$) dans la réserve financière Fonds municipal vert;

DE TRANSFÉRER un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans la réserve financière pour les infrastructures et les opérations des eaux usées;

DE TRANSFÉRER un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans la réserve financière pour les élections municipales et référendums;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables nécessaires audit transfert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ D'UN MONTANT PROVENANT DU SURPLUS AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE certains montants inclus dans le surplus affecté n'ont plus leur raison d'être et que ces montants doivent être remis dans le surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu la liste des sommes et des projets inclus dans le surplus affecté et ceux-ci totalisent un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (198 496 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-246 DE TRANSFÉRER un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (198 496 \$) doit être retiré du surplus affecté et être transféré au surplus non affecté;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables nécessaires audit transfert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'un montant de quatre cent quinze mille dollars (415 000 \$) est budgétisé pour le remboursement du Fonds de roulement pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut effectuer un remboursement anticipé du Fonds de roulement conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le montant du remboursement anticipé s'élève à cent cinq mille dollars et trois cent quarante-trois et vingt cents dollars (105 343.21 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-247 D'EFFECTUER un remboursement au Fonds de roulement pour un montant total de quatre cent quinze mille dollars (415 000 \$) incluant le remboursement anticipé;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – VERSEMENT SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le Transport Adapté d'Amos est un organisme sans but lucratif inclus dans le périmètre comptable de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Transport Adapté d'Amos désire acquérir un autobus en juillet 2026 et que son coût d'acquisition est supérieur à trois-cent mille dollars (300 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a demandé une contribution de la Ville pour assumer une partie dudit coût d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services administratif et financier recommande que la Ville verse une subvention supplémentaire de cent mille dollars (100 000 \$) à l'organisme pour payer une partie du nouvel autobus;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-248 DE VERSER une subvention additionnelle à l'organisme pour payer une partie dudit autobus tel que recommandé par le directeur du service administratif et financier;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer, si nécessaire, les écritures comptables nécessaires pour l'affectation du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT À L'ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé un emprunt à long terme (par billet/obligation) pour financer les règlements d'emprunt numéros;

- 248;
- 281.

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 17 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de deux cent soixante-dix-huit mille dollars (278 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rembourser un montant total de cent-soixante-dix-huit mille dollars (178 000 \$) et refinancer uniquement un montant de cent mille dollars (100 000 \$) le solde de cet emprunt à l'échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-249 QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer les règlements d'emprunt numéros 248 et 281, le conseil municipal de la Ville d'Amos rembourse en totalité le solde de cet emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 AFFECTATION AU REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT À L'ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le 17 août prochain, la Ville d'Amos refinancera un emprunt au montant de deux-cent-soixante-dix-huit mille dollars (278 000 \$) pour des règlements d'emprunt de l'ancienne municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de St-Félix-de-Dalquier possède des soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour l'ensemble du territoire pouvant être affecté à ce refinancement et un montant pour la taxe de secteur pour un montant total de cent-soixante-dix-huit mille dollars (178 000 \$);

CONSIDÉRANT que le paiement comptant de ce refinancement affectera le service de la dette du secteur de St-Félix-de-Dalquier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service administratif et financier, Monsieur Richard Michaud, recommande le paiement comptant de ce refinancement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont toujours démontré leur volonté de maintenir le niveau d'endettement de la Ville aussi bas que possible;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-250 D'AUTORISER les affectations tels que proposé par le directeur du service administratif et financier, Monsieur Richard Michaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 AUTORISATION D'ACCORDER UN REPORT DU PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION

CONSIDÉRANT QUE 9480-5140 QUÉBEC INC. est propriétaire de l'immeuble connu sous le nom de Place Centre-Ville Amos, correspondant au lot 2 977 774 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a présenté une demande à la Ville afin d'obtenir un report du paiement des droits sur les mutations immobilières applicables à cette acquisition, dans le contexte d'un projet de modernisation, de revitalisation et de développement du site;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime opportun d'accorder un report du paiement des droits sur les mutations immobilières afin de favoriser la réalisation de ce projet d'investissement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la conclusion d'une entente établissant les modalités de ce report;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2026-251 D'ACCORDER à 9480-5140 QUÉBEC INC. un report du paiement des droits sur les mutations immobilières relativement à l'acquisition du lot 2 977 774 du cadastre du Québec, selon les modalités prévues à une entente à intervenir entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente établissant les modalités du report du paiement des droits sur les mutations immobilières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'UNION INTERMUNICIPAL ET MANDAT À LA VILLE DE SAGUENAY POUR LA RÉALISATION D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES VISANT L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE FACTURATION ET DE GESTION DE LA CLIENTÈLE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Magog, de Baie-Comeau et de Saguenay (ci-après appelé : les Parties) offrent un service d'hydro-électricité sur leur territoire respectif identifié, le tout en conformité avec les articles 14 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent procéder à une procédure ouverte visant l'acquisition et d'une solution d'affaire couvrant le remplacement ou la mise à niveau des systèmes de facturation intégré pour la gestion de la clientèle des réseaux (SFI), d'un portail numérique connecté pour le service à la clientèle ainsi qu'un système de gestion des données fines de consommation (MDMS) ainsi qu'à une ou des procédures ouvertes visant l'octroi d'un ou des contrats pour les services professionnels nécessaires l'implantation dudit système, et que pour ce faire, il est bénéfique pour les sept réseaux de mettre leurs ressources en commun afin d'opérer un partage de coûts et de connaissance;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence les Parties souhaitent s'unir pour l'égard de l'octroi des contrats, le tout conformément à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et ainsi définir leurs rôles et responsabilités à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent convenir que les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus d'évaluation du rendement seront celles prévues dans le RÈGLEMENT VS-R-2021-100 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY qui sont ou seront en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Saguenay sera mandaté pour procéder à l'octroi dudit contrat pour et à son nom et au nom des Parties et que chaque ville sera responsable de ses propres obligations contractuelles envers le tiers qui fournira les services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay s'engage à accomplir son mandat dans le cadre l'acte d'union à titre gratuit et qu'aucune contrepartie ne sera exigée aux Parties à cet effet autres que celle concernant le partage des coûts tel que stipulé à l'acte d'union;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire de la valeur totale du contrat de service pour les sept villes est de VINGT-TROIS MILLIONS (23 000 000,00 \$) plus les taxes applicables et que les Parties s'engage à diviser les coûts tel que défini à l'acte d'union

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement:

2026-252 QUE la Ville D'Amos autorise la signature de l'acte d'union à intervenir entre les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay, de Magog et de Baie-Comeau, le tout suivant le projet d'Acte d'union joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville de Saguenay soit mandatée pour préparer les documents de procédure ouverte au nom de la Ville d'Amos et au nom des Parties;

QUE la Ville de Saguenay soit mandatée pour analyser les soumissions déposées et adjudger le contrat au nom de la Ville d'Amos et au nom des Parties;

QUE si la Ville de Saguenay adjuge un contrat, la Ville d'Amos s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le tiers à qui le contrat est adjugé.

QUE M. Vincent St-Georges, directeur du service de l'électricité, soit autorisé à signer tout document nécessaire à ces fins;

QUE le trésorier soit autorisé à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses découlant du contrat de service à conclure;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saguenay.

ET QUE la Ville d'Amos nomme M. Vincent St-Georges, directeur du service de l'électricité, ou son représentant dûment autorisé comme représentant désigné pour la ville d'Amos et s'engage à se rendre disponible au besoin pour les fins de l'Acte d'union et du Contrat à être adjugé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 LISTE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS VA1-85 – MOIS DE JUILLET 2026

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste détaillée des embauches temporaires et permanentes effectuées par l'administration municipale.

Liste :

Nom	Poste	Service	Statut	Date d'embauche
Sabrina Lahaie	Guide-surveillante	Loisir, culture et qualité de vie	Probatoire / régulier temps partiel	5 août 2026

4.25 SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro #1025 occupe un poste régulier à temps complet à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le dossier disciplinaire de l'employé comporte un avis disciplinaire daté du 26 mars 2026 relativement à son assiduité ainsi qu'une suspension disciplinaire de deux (2) jours ouvrables sans solde imposée le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE son supérieur immédiat est également intervenu auprès de l'employé vers le 17 juin 2026 afin de corriger une situation semblable et de favoriser un redressement de son comportement;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur lui a offert des mesures d'accompagnement, notamment une référence au Programme d'aide aux employés (PAE), afin de soutenir ses démarches de correction;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2026, l'employé a commis un nouveau manquement en lien avec son assiduité;

CONSIDÉRANT QUE ce manquement constitue un défaut de respecter son obligation de présence au travail ainsi que son obligation d'aviser promptement son employeur en cas d'absence ou de retard;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau manquement démontre que les interventions et les mesures disciplinaires déjà imposées n'ont pas permis le redressement attendu;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil municipal d'imposer à l'employé portant le numéro #1025 une suspension disciplinaire sans solde de cinq (5) jours ouvrables non consécutifs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-253 DE SUSPENDRE sans solde l'employé portant le numéro #1025 pour une période de cinq (5) jours ouvrables, soit les 28 et 30 juillet 2026 ainsi que les 4, 5 et 6 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-88 CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier a été confirmé par le décret n°1758-2024 en date du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les dispositions des règlements n° R-307 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et VA-1217 de l'ancienne Ville d'Amos, régissant respectivement la gestion animalière afin d'assurer une cohérence réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-254 D'ADOPTER le règlement n° VA1-88 concernant les animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-89 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ, c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige tout organisme municipal à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de la LCOM permet à une municipalité de prévoir, dans son règlement sur la gestion contractuelle, des règles de passation applicables aux contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à assurer une saine gestion contractuelle fondée notamment sur la transparence, l'intégrité, l'équité entre les soumissionnaires, la concurrence et l'utilisation judicieuse des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la LCOM exige notamment que le règlement sur la gestion contractuelle prévoie des mesures favorisant l'acquisition responsable, l'intégration des principes de développement durable, la rotation des éventuels cocontractants ainsi que les biens et services québécois ou, à défaut, canadiens, et les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-255 D'ADOPTER le règlement n° VA1-89 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la grille de spécifications C2-5 afin d'autoriser l'usage résidentiel sous conditions, et d'autoriser des usages spécifiquement autorisés pour l'implantation d'un local à caractère religieux et pour la location d'espaces d'entreposage, sur le lot 2 977 788, cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-256 D'ADOPTER le règlement n° VA1-86 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA1-90 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de M. Dany Hardy, propriétaire du lot 3 369 758, cadastre du Québec, afin d'autoriser l'usage résidentiel sur sa propriété située à l'extrémité ouest du territoire de la ville, à proximité de la limite municipale de la municipalité de Trécesson;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située dans la zone forestière F-5, au sein de laquelle les usages résidentiels ne sont actuellement pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire une résidence sur la portion nord du lot situé en bordure du lac Gauvin, à un emplacement situé sur la montagne;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est accessible par une entrée véhiculaire existante se trouvant sur un lot appartenant également au demandeur et localisé sur le territoire de la municipalité de Trécesson (lot 4 284 006), ainsi que par son prolongement vers l'est sur le territoire de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite préserver le caractère forestier du secteur et éviter l'ouverture de nouvelles rues ou la création d'un nouveau noyau de peuplement dans cette partie du territoire;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal propose de modifier le règlement de zonage afin de subdiviser la zone F-5 et de créer la nouvelle zone F-13, dans laquelle serait autorisée une seule résidence unifamiliale. Cette résidence peut être accompagnée d'une unité d'habitation accessoire attachée (UHAA) ou détachée (UHAD), conformément aux dispositions de la section 17 du chapitre 15 du règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-257 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA1-90 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 29 juillet 2026 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-91 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX SERVEURS DE VIRTUALISATION ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Claudie Audet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-91 décrétant l'acquisition de deux serveurs de virtualisation et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS À JÉRÔME GAUTHIER – CHAMPIONNATS CANADIENS DE CYCLISME SUR ROUTE

CONSIDÉRANT QUE l'Amossois Jérôme Gauthier, de l'équipe Project Echelon, a remporté l'épreuve sur route aux championnats canadiens de cyclisme qui ont eu lieu du 25 au 28 juin 2026 en Beauce.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également souligner les performances réalisées de cet athlète.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-258 DE FÉLICITER Jérôme Gauthier pour sa performance lors des championnats canadiens de cyclisme sur route qui ont eu lieu du 25 au 28 juin 2026 en Beauce et de lui souhaiter bon succès dans les prochaines compétitions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET AUX BÉNÉVOLES POUR LA TENUE DE LA 19^E ÉDITION DE H2O LE FESTIVAL

CONSIDÉRANT QUE la 19^e édition de H2O Le Festival a eu lieu du 9 au 12 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des activités et représentations artistiques et sportives ont attiré de nombreux spectateurs, tant locaux que de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement a attiré une foule record cette année;

CONSIDÉRANT QUE cette réussite a été rendue possible grâce à l'importante contribution des administrateurs, des organisateurs, des bénévoles, des partenaires financiers et des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-259 DE FÉLICITER le président monsieur Richard Deshaies ainsi que toute l'équipe pour l'organisation de la 19^e édition de H2O Le Festival qui s'est tenue du 9 au 12 juillet derniers.

DE REMERCIER tous les précieux bénévoles impliqués dans cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS À TROIS POMPIERS DE LA VILLE D'AMOS – COURSE EXPRESS H2O

CONSIDÉRANT QUE la course Express H2O a eu lieu le 12 juillet 2026 et que trois pompiers de la Ville d'Amos, Zachary Cregheur, Maude Boutin-Chabot et Jane-Elizabeth Boyer-Montel, ont participé à la course de 5 km.

CONSIDÉRANT QUE Zachary Cregheur a parcouru les 5 km vêtu de son équipement de combat complet de pompier supporté par la pompière Chloé Milot au transport de matériel;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative avait pour objectif de ramasser des fonds en vue du Relais des pompiers, qui se tiendra en septembre, au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés auquel Zachary Cregheur et Stéphane Sigouin, directeur du service des incendies de la Ville d'Amos participeront;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-260 DE FÉLICITER Zachary Cregheur, Maude Boutin-Chabot et Jane-Elizabeth Boyer-Montel pour leur participation à la course Express H2O tenue le 12 juillet 2026, ainsi que pour leur engagement envers une cause qui soutient la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION – JUIN 2026

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 juin 2026.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Poules en milieu urbain;
- Rue Frank-Blais;
- Cellule au lieu d'enfouissement technique (LET).

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 10.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud